



G

Direction
des élections

G.1. Introduction

- La Direction Elections veille à l'exécution de la législation et de la réglementation relatives aux élections européennes, nationales et régionales. Depuis les accords du Lambermont de 2001, la législation, la réglementation et l'organisation des élections provinciales et communales relèvent entièrement de la compétence des trois Régions (ces élections sont prévues pour le 8 octobre 2006).
- Après l'organisation des élections pour la Chambre des Représentants et le Sénat du 18 mai 2003, le Service Elections devait, en 2004, assurer le bon déroulement des élections pour le Parlement européen et les Conseils du 13 juin 2004.
- Pour préparer les élections et veiller à leur bon déroulement, il y a lieu de distinguer deux grandes parties: d'une part, la préparation et l'organisation des élections et d'autre part, la collecte des résultats au cours de ladite "nuit des élections". Cette dénomination découle du fait que l'on n'a un bon aperçu des résultats qu'en soirée ou au cours de la nuit. Ensuite, suit encore la collecte officielle des résultats électoraux pour les listes et les candidats avec la répartition des sièges et la désignation des élus et des suppléants.
- Le SPF Intérieur est avant tout responsable de la préparation et du déroulement des élections et doit à cet effet entreprendre toute une série d'actions administratives. Les lois électorales doivent être mises en application par la réglementation, les instructions et les formules qui sont publiées au Moniteur belge. La réglementation porte sur les conditions à remplir pour pouvoir voter et poser sa candidature, les montants maximaux des dépenses électorales, la procédure en cas de recours devant le Conseil d'Etat, la composition des bureaux électoraux (président, nombre d'assesseurs, ...), la procédure de vote traditionnel ou automatisé, les jetons de présence pour les membres des bureaux électoraux, la répartition des sièges et la désignation des élus, etc.
Toutes les formules doivent également être préparées. Il faut prendre contact avec les provinces, les communes et les bureaux électoraux principaux (bureaux principaux de collège, de circonscription électorale et de canton) et toutes les instructions relatives à cette réglementation électorale doivent leur être envoyées par circulaire avec un CD-rom Elections. Dans les communes où est organisé le vote électronique, des tâches spécifiques doivent également être effectuées: contrôler les systèmes informatiques, développer le logiciel utilisé dans les bureaux de vote, réaliser les modèles d'écran avec les listes de candidats, préparer les disquettes et les cartes magnétiques pour les bureaux de vote, remettre celles-ci aux présidents, etc.



- Une fois les élections passées, commence la deuxième mission du SPF Intérieur, à savoir l'organisation de la "nuit des élections". La "nuit des élections" a été mise sur pied afin d'offrir la possibilité aux médias et à la population de suivre l'évolution du dépouillement et de directement avoir un aperçu des résultats officiels partiels et complets. Après réception des procès-verbaux des différents bureaux principaux avec la confirmation des résultats des élections, la publication officielle doit encore avoir lieu, après contrôle, dans une brochure, sur un CD-rom et sur le site web des élections. Pour la première fois lors de la "nuit des élections", les bureaux principaux de canton étaient légalement obligés de communiquer les résultats officiels et officiels à notre SPF par la voie digitale au lieu de le faire par fax ou téléphone. De cette manière, nous essayons d'obtenir très rapidement les résultats complets et de diminuer les risques d'erreur. En cas de problèmes, il était naturellement toujours possible d'envoyer les résultats par la voie traditionnelle. C'est pourquoi nous avons gardé des équipes d'agents pour la collecte manuelle des résultats. Nous avons prévu 4 équipes pour le Parlement européen, 3 pour la Région flamande, 2 pour la Région wallonne et 2 pour les cantons automatisés. En outre, une grande équipe d'environ 40 personnes était chargée de la collecte digitale. Au total, 120 à 150 personnes ont uniquement travaillé à la collecte des résultats lors de la "nuit des élections". Lors de la collecte de ces résultats, les services compétents des trois Régions ont apporté la collaboration nécessaire.
- En outre, les résultats sont disponibles sur notre site web (www.elections.fgov.be et www.elections2004.belgium.be). Outre toutes les informations administratives, les formulaires, etc., le citoyen y trouve maintenant aussi tous les résultats. Afin de rendre les informations encore plus lisibles, des graphiques et des consultations plus détaillées ont également été prévus. Au cours de la "nuit des élections", ce site a été mis à jour en permanence au fur et à mesure que les résultats arrivaient.
- La sensibilisation des cantons électoraux pour l'envoi par la voie digitale des résultats provisoires et complets et la diffusion des résultats sur le site web constituent également un quick win, lié aux projets de modernisation (MPM) de notre SPF. L'électeur a également eu la possibilité de simuler (avec de vraies listes et de vrais noms de candidats) un vote électronique dans les bureaux de vote. Les modèles des bulletins de vote pour les élections européennes et régionales se trouvaient également sur le site web.



G.2. Nouveautés lors des élections de 2004

- Les principales modifications qui ont été apportées pour les élections du Parlement européen et des Conseils du 13 juin 2004, par rapport aux précédentes élections du 13 juin 1999, étaient les suivantes:
 - La répartition de 24 (au lieu de 25) sièges belges pour le Parlement européen entre le collège électoral néerlandophone (14), le collège électoral francophone (9 - auparavant 10) et le collège électoral germanophone (1);
 - L'adaptation du nombre de suppléants suivant la règle: la moitié du nombre de membres à élire + 1 et minimum 6 suppléants;
 - L'introduction des circonscriptions électorales provinciales pour l'élection du Conseil flamand (pas pour l'élection du Conseil régional wallon);
 - La réintroduction de suppléants distincts pour les élections des Conseils selon la règle: le nombre de suppléants doit être égal au nombre de candidats effectifs présentés dans une circonscription électorale, avec un maximum absolu de 16 suppléants et un minimum absolu de 4 suppléants;
 - L'introduction d'un seuil électoral de 5%: seules les listes qui obtiennent au moins 5% du total général des votes valablement émis peuvent participer à la répartition des sièges au niveau de la circonscription électorale;
 - La parité de 50% d'hommes et 50% de femmes sur les listes de candidats titulaires et suppléants;
 - L'abaissement de l'âge pour se présenter comme candidat aux élections des Conseils de 21 à 18 ans;
 - L'obligation légale pour les bureaux principaux de canton de transmettre les résultats électoraux par la voie digitale;
 - Les adaptations apportées aux législations en matière de limitation et de contrôle des dépenses électorales engagées par les partis politiques et les candidats lors de ces élections.

G.3. Réglementation, instructions et formules et diffusion des résultats

- Pour l'exécution des différentes lois électorales lors des élections de 2004, bon nombre d'arrêtés d'exécution et d'instructions ont dû être pris. Nous vous renvoyons à l'annexe 11 pour une énumération détaillée.
- Notre site web www.elections.fgov.be a également été construit à l'attention des citoyens, des médias, des partis politiques, des candidats et autres personnes intéres-



sées. Nous vous renvoyons à l'annexe 12 pour le contenu de ce site web. Comme cela a déjà été mentionné, un site web a également été mis sur pied en collaboration avec le Portail fédéral (www.elections2004.belgium.be) et sur lequel les citoyens, les médias, les partis politiques et les candidats pouvaient consulter en permanence les résultats électoraux officiels partiels et complets et par la suite les résultats électoraux officiels pour les listes et les candidats, ainsi que la répartition des sièges et la désignation des élus et des suppléants par circonscription électorale, par collège électoral et par Région.

En outre, dans le cadre du Projet de modernisation des Elections, les améliorations rapides suivantes ("Quick Wins") ont été réalisées:

1) Possibilité pour l'électeur d'essayer le vote automatisé par circonscription électorale via Internet et de s'y exercer (portail fédéral).

Tous les bulletins de vote reprenant les listes et les candidats par circonscription électorale ont également été publiés sur le portail fédéral.

2) Sensibilisation des présidents de canton pour l'envoi en ligne des résultats. En 2004, les 208 cantons de Belgique ont envoyé leurs résultats au SPF Intérieur par la voie digitale.

- Enfin, une note générale sur les élections a aussi été envoyée à tous les bureaux électoraux principaux, toutes les communes et toutes les administrations provinciales avec les dispositions les plus importantes pour les élections de 2004, ainsi que le CD-ROM Elections reprenant toutes les lois électorales coordonnées d'application, toutes les instructions, toutes les formules, les agendas électoraux complets et tous les résultats des précédentes élections de 1999.

G.4. Prévisions pour 2005

- Phase d'exécution du MPM Elections grâce à 3 projets:
 - 1) Mise en place d'une structure adéquate pour les élections (cellule permanente);
 - 2) Optimisation de la préparation concrète des élections;
 - 3) Optimisation du contrôle de la collecte digitale des résultats électoraux.
- Contribuer à l'exécution de dossiers électoraux importants, qui sont présentés comme étant prioritaires par la politique gouvernementale, tels que la mise à niveau du matériel de vote automatisé de 1994 et la simplification du droit de vote des Belges résidant à l'étranger.
- Calendrier des prochaines élections:



- octobre 2006: élections provinciales et communales.
N.B. L'organisation de celles-ci repose entièrement entre les mains des 3 Régions.
- juin 2007: élections législatives fédérales.
N.B. Des élections anticipées de la Chambre et du Sénat dans les 40 jours sont toujours possibles.
- juin 2009: élections du Parlement européen et des Conseils.